Végétalisez

VOTRE FAÇADE CÔTÉ RUE !

C'EST SIMPLE ET GRATUIT !

Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

REIMS nature

Reims.fr
L'effervescence côté nature

Végétaliser votre façade

consiste à la recouvrir de plantes grimpantes accompagnées
de plantes basses offertes par la ville de Reims.
La mise en place et la sélection des plantes se font en relation directe
avec les services municipaux et leur entretien est réalisé par vos soins.

EN CHOISISSANT *de végétaliser* VOTRE FAÇADE :

VOUS PARTICIPEZ ACTIVEMENT AU REIMS DE DEMAIN :
vous devenez un acteur à part entière du projet « Reims Nature »
initié par la ville de Reims ;

VOUS EMBELLISSEZ L'ESPACE PUBLIC :
le végétal apporte du bien-être et de la beauté ;

VOUS FAITES DES GESTES POUR LA PLANÈTE :

- **réduction des îlots de chaleur :**
  les végétaux apportent de la fraîcheur
  grâce au phénomène d'évapotranspiration
  et à l'ombrage qu'ils créent ;

- **lutte contre les pollutions :**
  les plantes ont la capacité d'absorber
  les particules toxiques volatiles présentes dans l'air
  et permettent également l'absorption d'une partie de rejets de CO_2 ;

- **réintroduction de la biodiversité :**
  de nombreux insectes éliront domicile
  dans les plantes de vos façades
  et régaleront les oiseaux et autres petits mammifères.

CONTRACTUALISEZ VOTRE VOLONTÉ *de végétaliser*

Afin que votre demande de végétalisation soit enregistrée, remplissez et envoyez le coupon détachable (page 9) à la direction des espaces verts de la ville de Reims.

La faisabilité de votre demande va alors être étudiée.

Si le projet est réalisable :

- les agents de la ville de Reims vont tout mette en œuvre pour le mener à bien :

- en découpant le revêtement du trottoir ;
- en préparant la fosse de plantation ;
- en fournissant les végétaux (que vous choisirez parmi de nombreuses variétés) ;
- en vous prodiguant des conseils relatifs à l'entretien.

CHOISISSEZ *vos végétaux*

En fonction des critères liés à l'exposition (ombre, mi-ombre ou soleil)
car il est essentiel de faire pousser la bonne plante au bon endroit !

À vous de définir ce qui correspond à votre souhait et à votre exposition :

LES PLANTES BASSES

plein soleil

- achillées
- campanules
- coréopsis
- géraniums vivaces
- graminées
- iris
- plantes aromatiques...

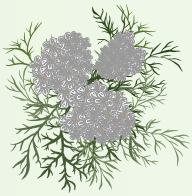

ombre / mi-ombre

- fougères
- hellébores
- asters
- bruyères
- graminées...

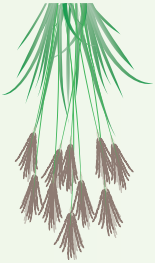

LES VARIÉTÉS GRIMPANTES

plein soleil

- clématites lianes (*Montana*, *Tangutica*) ou à grandes fleurs
- chèvrefeuilles
- passiflores
- jasmins
- rosiers grimpants sans épine (*AmericanPillar*, *Kew Rambler*, *Wedding Day*, *Zephirine Drouin*)

ombre / mi-ombre

- clématites *Apple Blossom*
- passiflores
- chèvrefeuilles

ENTRETENEZ *vos végétaux*

L'entretien des végétaux,
une fois installés par les agents de la ville de Reims,
vous incombe :

- vous devez installer un support vous permettant d'accrocher la ou les plantes : treillage bois, fils de fer ou grillage ;

- vous devez arroser, désherber, nettoyer, tailler, palisser.
Les plantes grimpantes ne doivent pas gêner le passage des piétons et ne pas obstruer la vue des panneaux de signalisation.
Il faudra en principe toujours maintenir un passage minimum de 1,40 m sur le trottoir ;

- vous ne devez pas laisser les plantes se développer sur les réseaux fixés en façade ou sur des supports.
Vous devez obligatoirement effectuer, avant chaque intervention de taille, une déclaration d'intention de commencement de travaux (DT-DICT conjointe) en cas de présence de réseaux électriques ou téléphoniques (fixés en façade ou aériens) à partir du site internet www.servicepublic.fr

Vous trouverez dans la page ci-contre, le détail de votre cheminement sur ce site pour mener à bien cette déclaration.

DÉCLARATION
DE TRAVAUX DT-DICT

Cette démarche, entièrement gratuite, est à réaliser dans le cas de présence de réseaux (électriques, téléphoniques...). Elle vise simplement à vous mettre en relation avec les concessionnaires de réseaux pour votre sécurité.

- → Sur service-publics.fr : cliquez sur Accueil
- → Sans la barre de recherche : tapez DT-DICT puis validez
- → Allez sur Démarches et outils puis cliquez sur Téléservice Réseaux et canalisations (service en ligne)
- → Cliquez sur Accéder à la démarche en ligne
- → Allez dans la colonne Connexion / Inscription puis cliquez sur particulier
- → Cliquez sur DéclarerMonChantier.fr puis je déclare mon chantier
- → Créez un compte, remplir le formulaire DT-DICT Conjointe et l'envoyer.
- → Attendez la réponse des concessionnaires de réseaux avant d'intervenir pour les travaux de taille

Prenez connaissance des obligations incombant à chacune des parties :
vous, en qualité de demandeur,
la ville de Reims, en qualité de facilitateur.

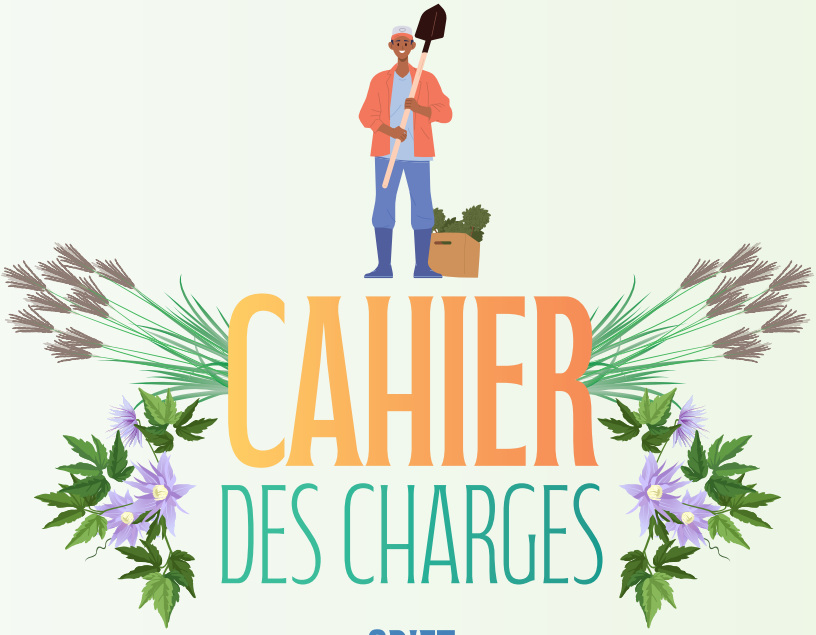

CAHIER DES CHARGES

OBJET

La ville de Reims met à disposition des habitants demandeurs, des parties du domaine public en rive de leurs façades ou limites de propriété afin de les végétaliser. Cette végétalisation, soumise à autorisation, comporte l'aménagement du site par la Ville, l'entretien étant à la charge du demandeur, dans les conditions définies par le présent cahier des charges.

CONDITIONS

- Une demande écrite doit être adressée par le demandeur à la ville de Reims afin de vérifier la faisabilité du projet ;
- l'ensemble des travaux relatifs à la végétalisation est soumis à instruction préalable par les services de la ville de Reims ;
- dans le cadre de cette action, l'occupation du domaine public est accordée à titre gratuit. Cette occupation peut être remise en cause en fonction des nécessités d'aménagement ou par non-respect du cahier des charges (manque d'entretien...). Si la végétalisation doit être supprimée en raison de nécessité d'aménagement, le demandeur ne peut prétendre au versement d'une indemnité ;
- aucune plantation ne sera possible au pied d'un mobilier urbain, au pied de poteaux de signalisation ainsi qu'au-dessus de réseaux enterrés ;
- la végétation doit être contenue dans une emprise limitée. Les longueurs et largeurs des espaces à végétaliser sont définies entre la ville de Reims et le demandeur en fonction des possibilités offertes par le site (en règle générale, largeurs faibles en pied de façade de propriété [15 à 20 cm]).

Végétalisez

VOTRE FAÇADE CÔTÉ RUE !

Nom

Prénom

Adresse

Tél.

Courriel

Données personnelles : vous trouverez les informations relatives aux données personnelles sur le site www.reims.fr/rgpd

☐ Je demande à la ville de Reims une étude de faisabilité pour végétaliser ma façade.

FORMULAIRE À ENVOYER À :
Direction des espaces verts de la ville de Reims
1 rue du Bois d'Amour
CS 80036
51722 REIMS CEDEX

Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

REIMS nature

Reims.fr
L'effervescence côté nature

VOUS POUVEZ FAIRE

VOTRE DÉMARCHE

en ligne sur

WWW.REIMS.FR

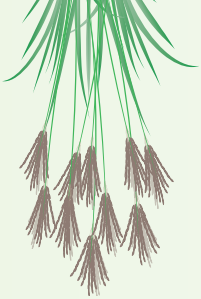

CRITÈRES D'AUTORISATION

Pour répondre aux contraintes de voirie :
- les trottoirs doivent être de largeur suffisante (maintien d'un passage piéton libre de 1,40 m en principe et obligation de respecter l'accès des personnes à mobilité réduite) ;
- le revêtement doit pouvoir être découpé (pas de chape béton) ;
- il ne doit pas y avoir de réseaux souterrains dans l'emprise de la fouille de plantation ;
- les services de la collectivité doivent donner leur agrément ;
- le demandeur doit s'engager à ne pas laisser la végétation envahir le trottoir ;
- le demandeur doit s'engager à assurer l'entretien de sa plantation.

OBLIGATIONS DE CHACUNE DES PARTIES

OBLIGATIONS INCOMBANT À LA VILLE DE REIMS :

- l'aménagement : découpe d'enrobé ou enlèvement éventuel de pavés (grès, granite) posés sur sable ;
- les fouilles de plantation ;
- l'apport de substrat ;
- la fourniture des plantes lors du premier aménagement ;
- la plantation du ou des végétaux choisis ;

OBLIGATIONS INCOMBANT AU DEMANDEUR :

- le choix du ou des végétaux en lien avec la direction des espaces verts ;
- la pose et la fourniture de structures de palissage (plantes grimpantes) ;
- l'entretien des végétaux : arrosage, désherbage manuel (interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires), nettoyage de la plante (fleurs et feuilles fanées), taille régulière afin de limiter l'emprise de certains végétaux (les plantations ne doivent en aucun cas être source de gêne ou de danger pour la circulation piétonne, personnes valides et à mobilité réduite et les propriétés riveraines), palissage (si besoin) des plantes grimpantes, remplacement des plantes qui n'ont pas réussi à s'implanter et qui sont mortes ;
- l'obligation d'effectuer une DT-DICT conjointe avant chaque intervention de taille ou de palissage si présence de réseaux en façade.

Ville de Reims - Direction de la communication - Ne pas jeter sur la voie publique

www.reims.fr

Villes et Villages Fleuris
LE LABEL NATIONAL DE LA QUALITÉ DE VIE

REIMS nature

Reims.fr
L'effervescence côté nature